

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DJS 42** Plan Nager à Paris – Subventions (46.000 euros) et conventions pluriannuelles avec 5 clubs sportifs aquatiques.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 5 conventions pluriannuelles et l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Aquatique (n°450 / 2018\_00500), domiciliée Centre LGBT de Paris Ile-de-France, 61-63 rue Beaubourg, (3<sup>e</sup>), pour son fonctionnement. Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 11.500 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Cercle du Marais (n°16577 / 2018\_02175), domiciliée 4, rue Pavée (4<sup>e</sup>), pour son fonctionnement. Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 8.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Libellule de Paris (n°326 / 2018\_01279), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10<sup>e</sup>), pour son fonctionnement. Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Colombes de Bercy (16747 / 2018\_02332), domiciliée 18 rue Emilio Castelar, (12<sup>e</sup>), pour son fonctionnement. Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 8.500 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2018\_03785), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17<sup>e</sup>), pour son fonctionnement. Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 11.000 euros au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant global de 46.000 euros, seront imputées sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris), exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**